



**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET DE
FINANCEMENT POUR LA REALISATION DU PARC
BOUGAINVILLE**

AVENANT N°3

ENTRE

L'Etablissement Public d'Aménagement EUROMEDITERRANEE, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est Astrolabe – 79, boulevard de Dunkerque – CS 70443 – 13235 Marseille cedex 02, représenté par Monsieur Hugues PARANT, Directeur Général, habilité par délibération du Conseil d'Administration

Ci-après dénommé « l'Etablissement Public d'Aménagement EUROMEDITERRANEE » ou « EUROMEDITERRANEE » ou « l'EPAEM » ou « le Maître d'Ouvrage »

D'UNE PART

ET

La commune de MARSEILLE, représentée par Madame Michèle RUBIROLA, son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°..... en date du

Ci-après dénommée « la Ville de MARSEILLE » ou « la Ville » représentée par, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date

Ci-après dénommée « la Ville de MARSEILLE » ou « la Ville »

DE DEUXIEME PART

ET

La Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par en vertu d'une délibération du conseil métropolitain en date du

Ci-après dénommée « la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE » ou « la Métropole »

DE TROISIEME PART

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'opération d'aménagement du secteur Bougainville confiée à l'EPAEM dans le cadre de l'opération d'intérêt national comprend la réalisation du parc Bougainville pour lequel a été signée le 3 février 2017 entre les entre l'EPAEM, la Ville de Marseille et la Métropole Aix Marseille Provence la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement du Parc Bougainville.

La participation financière de l'EPAEM aménageur à la réalisation de cet équipement public a été initialement fixée à un montant prévisionnel de 17 235 974 € HT, sur un montant prévisionnel du projet estimé à 30 935 974 € HT. Ce montant a été fixé proportionnellement aux besoins des futurs usagers des ZAC Littorale, CIMED et du secteur Bougainville auxquels cet équipement répond.

Par un avenant n°1 signé le 7 novembre 2018, l'échéancier de la participation financière de la Ville de Marseille fixé à 8,7 M€ HT a été modifié.

Un avenant n°2 signé le 22 mai 2019 a modifié à la hausse le montant de la participation financière de la Ville à hauteur de 10,3 M€ HT d'une part, à titre de compensation pour perte de recettes de droits à construire (souhait d'implanter un équipement scolaire sur une emprise foncière « BE4 » initialement destinée par l'EPAEM à un programme de logements) et en raison d'une augmentation du coût prévisionnel du projet (+ 533 781 M€ HT). Cet avenant a par ailleurs modifié le calendrier de réalisation du Projet. L'épidémie du COVID-19 a entraîné des retards dans la réalisation des études prévues en 2020 ainsi que dans la mise en œuvre des procédures règlementaires. Ainsi a-t-il été établi par l'EPAEM que les dates prévisionnelles de démarrage des travaux et de livraison du parc devaient être reportées respectivement au premier trimestre 2021 et en 2024, ce qui au regard de l'échéancier de financement fixé dans la Convention a un impact notable sur la trésorerie de l'opération dont l'EPAEM est maître d'ouvrage. C'est pourquoi, l'EPAEM et la Ville se sont concertés pour définir un nouvel échéancier pour la participation de cette dernière et entériner un nouveau calendrier de réalisation du Parc.

Tel est l'objet du présent avenant n°3.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – BUDGET PREVISIONNEL

Le tableau des échéances figurant au point 6.3 « échéancier de financement » de l'article 6 « BUDGET PREVISIONNEL » est remplacé par le tableau suivant :

ECHÉANCES	ANNEE	€ HT VILLE DE MARSEILLE	€ HT METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
Notification de la Convention	2017		1 M€
Approbation de l'AVP	2018	2M€	
Approbation du PRO/DCE	2019	2M€	
Publication de l'avis d'appel public à la concurrence pour les marchés de travaux de démolition de la fourrière	2020	2M€	
Compte rendu d'exécution	2021	2M€	
Compte rendu d'exécution	2022	1,3 M€	
Compte rendu d'exécution	2023	0,5 M€	
Remise en gestion	2024	0,5M€	

ARTICLE 2 – ANNEXES

L'annexe 3 « calendrier prévisionnel de l'opération » est remplacé par celui figurant en annexe du présent avenant.

ARTICLES 3 - AUTRES DISPOSITIONS DU CONTRAT

Les dispositions de la convention non visées par le présent avenant restent inchangées.

ANNEXE :

1. Calendrier prévisionnel de l'opération

Fait à Marseille, le.....

En 3 exemplaires originaux

Pour la Ville de Marseille
La Maire :

Michèle RUBIROLA

Pour l'EPAEM,
Le Directeur Général :

Hugues PARANT

Pour la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE
Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Martine VASSAL

ANNEXE 3 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION



D'ICI LA PAYSAGES ET TERRITOIRES • BIOTEC

BOUGAINVILLE ET LE RUISSEAU : SORTIR DU CADRE

INTERFACES MOE

17 AVRIL 2020

PARC BOUGAINVILLE CALENDRIER PREVISIONNEL

